



COMMUNE DE CHEVILLY

Rue du Collège 2
1316 Chevilly
021/861.45.40 - <https://www.chevilly.ch/>

AUTORISATION MUNICIPALE

BASE LEGALE

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement (RLATC), révisés au 01.09.2018.

Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés (articles 111, LATC 68a RLATC et 72d RLATC).

INFORMATION DOSSIER

Requérant(s) :	
Propriétaire(s) :	
Adresse, Lieu-dit :	
NPA/Localité :	
Téléphone :	Mail :

OBJET DE LA DEMANDE

Situation :			
Zone d'affectation :			
No Parcelle :	No ECA :	Surface :	m2
Note au recensement architectural :			
Description de l'ouvrage :			

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Couleur et matériaux	<input type="checkbox"/> Façades :	<input type="checkbox"/> Toiture :
Abattage d'arbres ou de haies	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Coût total des travaux :	CHF	

PIECES A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES (*signature de tous les propriétaires sur les documents*)

- Plan de situation ou extrait du portail géographique (<https://chevilly.geocommunes.ch/> ou <https://www.geo.vd.ch/>) à jour avec indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés.
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires.
- Tous documents utiles à une bonne compréhension du projet.

SIGNATURES ET ACCORDS

Le requérant et le(s) propriétaire(s) précités demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Lieu :

Date :

Le(s) requérant(s) :

Le(s) propriétaire(s) :

PPE : pour accord, signature du représentant (administrateur) ainsi qu'une copie du PV de la séance de PPE.

Lieu :

Date:.....

Le représentant de la PPE :

Accord des voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n°

Signature (s) :

DECISION MUNICIPALE

La Municipalité a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance.

Affichage au pilier public, pour information, pendant 20 jours, du au

Chevilly, le

La Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

J.-F. Braissant

G. Briand

Voies de recours. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif. L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal administratif. Dans les vingt jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et émoluments peuvent être mis à charge du recourant.